

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°23- 05

POUR	17
CONTRE	5
ABSTENTION(S)	0

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSTALLATION DE STRUCTURES MODULAIRES A USAGE DE BUREAUX POUR LA GENDARMERIE DE LACANAU : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Philippe PAQUIS.....pouvoir à Sylvain LAMOTHE
Lucia MARTA.....pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTIpouvoir à Pierre HARROUARD
Sonia MEYREpouvoir à Elise MOURA

Absente (1) : Ingrid CONNESSON

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Nicolas FERET



RAPPORTEUR : Michel LAPEYRE

Par convention de commodat du 3 janvier 2013, la Communauté de Communes des Lacs Médocains et les Communes de Saumos, Brach, du Temple et du Porge ont décidé la mise à disposition de deux modulaires à usage de bureaux sur le site de la caserne de gendarmerie de Lacanau.

Chaque année depuis cette date, une convention de participation financière est soumise aux communes pour en arrêter les modalités. Pour la commune de Le Porge, la participation 2023 est de 626 €, qui sera réglée directement au prestataire.

La répartition des coûts de location entre les différentes communes tient compte de la population municipale de chaque collectivité (Insee 2015).

Il est rappelé que le dispositif a été mis en place depuis 2013, dans l'attente d'un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Lacanau, avec la signature d'une convention de commodat entre les parties concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de commodat du 3 janvier 2013 pour l'implantation de structures modulaires à usage de bureaux sur le site de la caserne de gendarmerie de Lacanau ;

Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 votes CONTRE (Pierre HARROUARD, Corine SEGUIN, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Sonia MEYRE par pouvoir à Elise MOURA),

RECONDUIT le dispositif de mutualisation pour 2023 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de participation financière relative à la location de structures modulaires et à entreprendre toute démarche permettant sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

Le secrétaire de séance,

Nicolas FERET



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.